Nations Unies A/70/358

Assemblée générale

Distr. générale
3 septembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Point 114 e) de l'ordre du jour provisoire*
Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de dix-huit membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 16 juillet 2015, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président de l'Assemblée générale des Nations Unies et a l'honneur de joindre à la présente note, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée, la liste des engagements pris volontairement en faveur de la promotion et de la défense des droits de l'homme par son pays dans le contexte de sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période allant de 2016 à 2018 (voir annexe).

* A/70/150.

15-14898 (F) 150915 150915

Merci de recycler

Annexe de la note verbale datée du 16 juillet 2015 adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Candidature de la Slovénie au Conseil des droits de l'homme (2016-2018)

Engagements pris volontairement, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies

Le respect des droits de l'homme est un principe fondateur de l'État slovène. Conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, sa constitution prévoit de solides garanties des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

En raison de son profond attachement aux droits de l'homme et à la conduite de ses relations internationales, la Slovénie a décidé de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période allant de 2016 à 2018. Elle est partie à la quasi-totalité des grands traités et instruments de l'ONU et des textes régionaux relatifs aux droits de l'homme, qui sont transposés directement dans le droit slovène. En outre, une institution nationale indépendante, le Bureau du médiateur pour les droits de l'homme, contrôle leur application.

La Slovénie veut contribuer à la paix et à la sécurité internationales, qui sont indissociables de la promotion et la protection des droits de l'homme à grande échelle. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, elle présente la liste des engagements qu'elle a pris volontairement.

1. La Slovénie œuvrera en faveur de la promotion des droits de l'homme dans les instances internationales spécialisées

La Slovénie appuie et promeut activement les droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme de l'ONU et d'une manière générale dans le cadre du système des Nations Unies, notamment à l'Assemblée générale, à la Troisième Commission et au Conseil de sécurité. Les droits de l'homme sont également un thème central de sa coopération régionale.

La Slovénie est fière d'avoir été membre du Conseil des droits de l'homme de 2007 à 2010. Elle est foncièrement attachée au caractère universel de l'examen périodique universel et elle a élaboré des questions et des recommandations pour tous les États qui en font l'objet, sans distinction. Elle a également traité de manière constructive toutes les recommandations formulées au cours des examens la concernant et, pour ce faire, elle a engagé sans réserve un dialogue avec les autres États Membres, les organisations non gouvernementales (ONG), l'ensemble de la société civile et les entités compétentes des Nations Unies.

La Slovénie a pleinement tenu les engagements volontaires qu'elle avait pris avant d'entamer son premier mandat au Conseil, qu'ils concernent sa contribution au fonctionnement des institutions des droits de l'homme ou l'application au niveau national des instruments internationaux des droits de l'homme. Elle a respecté son engagement à ratifier ou à signer le Protocole additionnel aux Conventions de

Genève (Protocole III), la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif.

La Slovénie accorde la plus haute importance au rôle du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et travaille activement avec les titulaires de mandat relevant des procédures spéciales relatives aux droits de l'homme. Ces derniers ont tous une invitation permanente à se rendre en Slovénie.

En tant que membre du Conseil, la République de Slovénie poursuivra ses efforts de promotion juste et objective des droits d'homme et s'emploiera à renforcer l'efficacité de cet organe. Elle continuera à s'efforcer de coopérer avec tous les États Membres de l'ONU et avec l'ensemble du système des Nations Unies. Elle veillera tout particulièrement à garantir le caractère universel et impartial des mécanismes du Conseil et entretiendra un dialogue régulier avec les ONG et la société civile.

La Slovénie continuera de s'acquitter de ses obligations au titre des conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de présenter des rapports aux organes conventionnels compétents. Elle a établi le rapport national prévu dans le cadre de son deuxième examen périodique universel, qui lui avait été demandé pour 2014, et a dûment collaboré à cet exercice.

2. La Slovénie œuvrera pour l'égalité des sexes et pour la protection des groupes les plus vulnérables

Les droits des femmes et des groupes les plus vulnérables, notamment les enfants, les minorités ethniques ou autres et les personnes handicapées, font depuis longtemps partie des priorités du pays en matière de droits de l'homme. En tant que membre du Conseil, la Slovénie mettra encore plus l'accent sur ces priorités, que ce soit sur le plan international ou sur le plan national.

Égalité des sexes

En Slovénie, l'égalité des sexes est portée par plusieurs mécanismes législatifs, notamment la très importante loi sur l'égalité des chances, qui a permis d'augmenter fortement la présence des femmes sur la scène politique. Sur le plan international, le pays s'est efforcé de favoriser l'adoption par l'ONU, et en particulier par le Conseil des droits de l'homme, d'une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes, tout en accordant une attention particulière à la lutte contre la discrimination dans le droit et dans la pratique, et de mettre l'accent sur les femmes, la paix et la sécurité.

La Slovénie continuera d'œuvrer pour appliquer efficacement son plan d'action national relatif aux résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité consacrées aux femmes, à la paix et à la sécurité. Elle mettra l'accent sur l'intégration de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et la promotion de leurs droits dans toutes les organisations internationales, en particulier dans le système des Nations Unies, et au Conseil des droits de l'homme.

Enfants

En Slovénie, les droits de l'enfant sont protégés et consacrés par tout un ensemble de lois et de programmes qui tiennent pleinement compte des principes de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le pays accorde une attention particulière à la participation des enfants et à leurs droits fondamentaux à l'éducation et à l'apprentissage. Dans ce domaine, il éduque non seulement les enfants de Slovénie, mais aussi ceux d'autres pays dans le cadre d'un projet intitulé « Nos droits ». La Slovénie appuie sans réserve les travaux de tous les représentants spéciaux ainsi que les approches progressives de l'ONU et elle met tout particulièrement l'accent sur le sort des enfants en temps de conflit armé et sur la violence contre les enfants.

La Slovénie s'engage à renforcer, en tant que membre du Conseil, ses efforts de promotion des droits des enfants à l'échelle nationale et internationale, en particulier dans le système des Nations Unies. Elle mettra particulièrement l'accent sur les droits fondamentaux des enfants à l'éducation et à l'apprentissage et sur la lutte contre toutes les formes de violence à leur égard.

Minorités

La Slovénie s'efforce de protéger les droits de ses minorités et de ses communautés et groupes ethniques grâce à des dispositions législatives et institutionnelles qui consacrent les principes de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Sur le plan international, la Slovénie participe à des efforts visant à garantir l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le bon fonctionnement du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Elle tient à combattre la discrimination et la violence fondées sur la religion, la race ou l'origine ethnique. Elle tient également à garantir la pleine jouissance des droits de l'homme à chacun, indépendamment de toute autre condition personnelle.

La Slovénie s'engage à protéger et à promouvoir, en tant que membre du Conseil, les droits fondamentaux des minorités ethniques, linguistiques ou religieuses et à garantir la pleine jouissance de ses droits fondamentaux à chacun, quelle que soit son orientation sexuelle ou toute autre condition personnelle, et elle se battra pour que ces questions soient dûment prises en considération à l'ONU.

Personnes âgées

Afin de garantir la participation active des personnes âgées à tous les aspects de la vie sociale et de promouvoir efficacement leurs droits fondamentaux, la Slovénie a adopté une stratégie intitulée « Solidarité, bonnes relations intergénérationnelles et qualité du vieillissement ». De nombreuses initiatives ont également été prises en vue de prodiguer et de promouvoir les droits des personnes âgées, en coopération avec la société civile. Le pays participe aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement afin de renforcer la protection des droits des personnes âgées et il a coparrainé une initiative visant à créer un nouveau poste d'expert indépendant au Conseil des droits de l'homme.

En tant que membre du Conseil, la Slovénie s'efforcera, dans les instances internationales des droits de l'homme et notamment à l'ONU, d'appeler l'attention

sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion des droits des personnes âgées et de garantir la participation active et effective de ces dernières à tous les aspects de la vie en société.

3. La Slovénie défendra la prise en compte des droits de l'homme dans le programme de développement, la protection de l'environnement, la conduite des affaires économiques et l'éducation

Programme de développement

La stratégie globale en matière de développement et la législation y relative de la Slovénie sont fondées sur le principe du développement durable et prennent en considération la viabilité sociale en vue de garantir un développement humain équitable, de réduire les risques sociaux et d'améliorer l'inclusion sociale de tous. Sur le plan international, le pays appuie également une approche de développement fondée sur les droits de l'homme. Il est membre du Groupe bleu, un groupe d'États visant à promouvoir le droit à l'eau potable et à l'assainissement.

En tant que membre du Conseil, la Slovénie continuera de défendre la prise en compte des droits de l'homme dans le programme de développement pour l'après-2015. À cet égard, elle accordera une attention particulière à l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes, aux droits de l'enfant et à ceux des personnes âgées. Elle s'efforcera également de veiller à ce que le droit à l'eau potable et à l'assainissement soit inscrit dans le programme de développement pour l'après-2015.

Protection de l'environnement

La Slovénie estime qu'un environnement sûr et sain est nécessaire à la réalisation de tous les droits de l'homme. Le droit à un environnement sain, qui est garanti par sa constitution, est inscrit dans l'importante loi sur la protection de l'environnement et dans les textes connexes. Sur le plan international, la Slovénie a coparrainé la création du poste d'expert indépendant sur les droits de l'homme et l'environnement.

La Slovénie s'engage à mieux faire connaître, en tant que membre du Conseil, le rôle des questions relatives à l'environnement dans l'exercice effectif de tous les droits de l'homme et à continuer d'appuyer l'action de l'expert indépendant.

Activités économiques

La Slovénie accorde la plus haute importance à la prise en compte des droits de l'homme dans le domaine des activités économiques et elle prend des mesures en vue d'appliquer sur le plan national les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Elle a également créé plusieurs projets socialement responsables et participatifs dans le domaine de l'entreprise.

La Slovénie s'efforcera de continuer à mettre au point le cadre d'application de ces principes à l'échelle nationale et de promouvoir activement la question dans le contexte du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies.

Éducation

La Slovénie a toujours ardemment promu l'éducation et l'apprentissage dans le domaine des droits de l'homme, qui fait constamment partie de ses priorités, que ce soit sur le plan national ou à l'international. Elle a mené à bien la première phase et lancé les activités de la deuxième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

En tant que membre du Conseil, la Slovénie continuera de promouvoir activement le Programme mondial au niveau international et s'efforcera de contribuer à son application plus complète et à l'élaboration de sa troisième phase.

La Slovénie espère bien renforcer encore son action au Conseil des droits de l'homme et sa coopération avec les membres de ce dernier ainsi qu'avec tous les États Membres, les ONG et les organismes de la société civile afin de continuer à contribuer à l'accomplissement de l'important mandat dont est chargé le Conseil, à savoir mieux protéger et promouvoir les droits de l'homme, pour tous et partout dans le monde.